

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°**2024-0410****Séance du 27 juin 2024***Date de la convocation :***21 juin 2024***Affichage de la convocation :***21 juin 2024**Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	3
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, la commune souhaite adhérer au Comité National d'Action Sociale

En effet, le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, présente un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

En accord avec les représentants du personnel, le Maire explique que plusieurs critères d'adhésion ont été définis, à savoir :

- Être titulaire de la fonction publique territoriale
Ou
- Être retraité de la collectivité pendant les 2 années suivant le départ en retraite
Ou
- Être contractuel avec un contrat de 12 mois minimum
Et
- Avoir au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité

Lorsque les critères d'adhésion seront réunis, l'agent pourra adhérer au CNAS au cours de 3 périodes différentes sur l'année :

- Du 01/01 au 30/04 pour une adhésion rétroactive au 1^{er} janvier de l'année N
- Du 01/05 au 31/08 pour une adhésion au 1^{er} septembre de l'année N
- Du 01/09 au 31/12 pour une adhésion au 1^{er} janvier de l'année N+1

CONSIDERANT l'article L 731-4 du Code général de la fonction publique qui stipule que « *l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* » ;

CONSIDERANT les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

CONSIDERANT l'article L733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que : « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association* » ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet, de mettre en place une Action Sociale en faveur des agents en adhérant au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous documents afférents.



DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires tels que définis dans la présente délibération (actifs et/ou retraités) indiqués sur les listes X montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité ;

DESIGNE M. le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Saint Maurice de Beynost au sein du CNAS ;

DESIGNE parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent notamment pour l'ensemble des agents communaux au sein du CNAS ;

DESIGNE un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 001-210103768-20240627-2406DELIBCM_10-DE

